

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation

Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages exclusivement prescrits	Groupes d'usages conditionnellement prescrits	Groupes d'usages exclusivement prescrits	Normes de contingentement	Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)	Exigence relative à la protection (et localisation) des logements	Pourcentage d'occupation au sol (POS) et d'aire verte exigées	Gestion des droits acquis exigée
M_GA_4	Mixte	Localisation exigée de ces usages	H1, H2, C30 (100% intérieur), R1 C1, C2, C3, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, 1	Usages associés : 210, 212, 236, 237, 238 Note 6	Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment		Protection des logements au niveau R+	POS=40% Aire verte=10%	Note 2
M_GA_13	Mixte		H1, H2, C30 (souterraine à 100%), R1 C1, P5 : uniquement aux niveaux S, R Note 1 (à l'exception de la pharmacie d'une superficie maximale de 100 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol) Note 3 Spécifiquement autorisé : une pharmacie au rez-de-chaussée sans superficie maximale	Note 6		Marge avant=4	Protection des logements au niveau R+	POS=35% Aire verte=10%	Note 2